Modifications proposées au Plan officiel touchant les politiques sur les sites particuliers du centre-ville de Kanata

Description détaillée des modifications :

i) Les annexes du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, volume 2b, sont modifiées selon la description faite dans le texte explicatif suivant ainsi que selon la carte des lieux et les annexes ci-jointes.

A. Annexe 1 : Modifier l'annexe B-1 relative au centre-ville de Kanata afin d'ajuster les parcelles de l'espace libre et du quartier d'affaires central de façon à créer une plus grande parcelle de terrain pour l'espace libre.

B. Annexe 2 : Remplacer l'annexe B-1 existante afin d'harmoniser la cartographie au contenu de notre logiciel de cartographie actuel.

ii) Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa, volume 2b, sur les politiques propres aux emplacements de l'ancienne Ville de Kanata, est modifié en ajoutant le texte en gras et en supprimant le texte barré comme suit :

A. À l'article 5.7.1 – Contexte :

Lorsque la planification du centre-ville s'est amorcée dans les années 1970, on prévoyait que cette communauté chevaucherait le Queensway. Tandis qu'un aménagement considérable se produisait du côté sud, le côté nord évoluait lentement en raison de divers facteurs. On reconnaît maintenant que l'essentiel de l'aménagement urbain du centre-ville se produira du côté nord, avec ~~seulement deux~~ **plusieurs** raccordements traversant le Queensway**, incluant :** la passerelle pour piétons existante~~, et~~ et le ~~futur~~ croisement ~~du chemin Castlefrank~~ **de l'avenue Kanata et de la promenade Terry Fox. La route Eagleson traverse Queensway au périmètre est de la communauté**.

B. À l'article 5.7.3.1 – But :

Prévoir un mélange d'utilisations résidentielles, commerciales, municipales, institutionnelles, culturelles et liées à l'emploi haut de gamme et à densité élevée, plus particulièrement ~~dans~~ **le long de la section de la rue principale** ~~les environs de la rue principale~~ **de l'avenue Kanata**. Ces utilisations, qui viendront se greffer aux premiers aménagements du secteur, inciteront les gens à s'établir à Kanata et feront du secteur un lieu dynamique au caractère urbain.

C. À l'article 5.7.3.3 – But :

Tirer parti de l'occasion unique que représente pour Kanata le fait que son centre d'activité sera relié directement au ~~futur~~ couloir du Transitway **et au futur réseau de train léger sur rail**.

D. À l'article 5.7.3.4 – But :

Réserver les terrains voulus pour l'aménagement d'un grand espace libre **accessible à partir** ~~à proximité de la rue principale~~ **de la section de la rue principale de l'avenue Kanata.**

E. À l'article 5.7.4.1 – Emploi :

~~Un nombre excessif de locaux à bureaux ont été construits pendant les années 1980 et les études de marché laissent croire que les taux d'absorption seront lents jusqu'au milieu des années 1990. Après cette période, les possibilités d'aménagement dans les emplacements visibles et accessibles se concrétiseront avec le lotissement d'autres terrains du centre-ville, une fois que la croissance ajoutera au potentiel lucratif de ces emplacements. En se fondant sur une compréhension actuelle des besoins du marché, au~~ moins ~~12 500 emplois~~ **10 000 emplois** seront créés dans le centre-ville ~~de Kanata~~, avec un objectif ultime établi à l'article 3.6.2 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa. L'atteinte de ces cibles peut être échelonnée ~~sur une période de 20 à 40 ans~~ au fil du temps,~~-~~selon les conditions du marché~~, et conformément au Plan officiel de la Ville d'Ottawa~~.

F. À l'article 5.7.4.2 – Secteur commercial :

~~L'aménagement de Kanata s'est traduit dans le passé par un éventail de lotissements commerciaux situé en des endroits pratiques et axés sur la communauté, conjugué à une bande commerciale concentrée sur le chemin Hazeldean.~~

~~Selon les études de marché, la croissance démographique et la modification des habitudes de consommation présentent une occasion unique de compléter l'aménagement existant en prévoyant l'implantation graduelle d'installations commerciales régionales au cœur même de la ville.~~ L'accès à l'autoroute 417, la visibilité depuis les grandes artères urbaines et un emplacement central procurent l'élan initial requis dans un marché de plus en plus concurrentiel. L'accès au Transitway, la proximité d'une population grandissante et au secteur **attrayant de la rue principale** ~~rue principale~~ aideront à soutenir les nouvelles possibilités de croissance adaptées aux conditions du marché.

Les politiques du présent Plan officiel et le règlement de zonage guideront soigneusement les diverses formes que prendra le développement commercial de Kanata et contribueront à faire en sorte que les occasions que présente le marché se traduisent par l'embellissement du centre-ville.

G. À l'article 5.7.4.3 – Secteur résidentiel :

Les indicateurs démographiques laissent croire qu'au fur et à mesure que la Ville s'établira et croîtra, il lui faudra répondre, en matière de logement, aux besoins des petits ménages, des ménages à faible revenu et des ménages qui font peu usage d'une automobile particulière, notamment en construisant des logements abordables et des logements sociaux.

~~Selon les études de marché, environ 3 000 logements peuvent être aménagés dans le centre-ville~~. De ~~2 600 à 3 650~~ **4 100 à 5 150** logements sont prévus. Ces chiffres seront réévalués de temps à autre, au besoin. La répartition approximative de ces logements pourrait se présenter ainsi :

	Faible	**Élevée**
Sud de l'autoroute 417	800	1 050
~~Rue principale et~~ Quartier d'affaires central (au nord de l'autoroute 417)	~~1000~~ **2 500**	~~1500~~ **3 000**
Zone résidentielle du centre-ville (au nord de l'autoroute 417)	800	1 100
TOTAL	~~2600~~ **4 100**	~~3650~~ **5 150**

Divers types de logements de taille variée seraient offerts dans le centre-ville ~~en fonction des objectifs de l'ancienne Ville de Kanata en matière de logement, afin de~~ combler l'éventail complet des besoins résidentiels de la communauté en évolution.

La section de la rue principale de l'avenue Kanata (environ 500 mètres le long du côté nord de l'avenue Kanata) est située à une distance de 400 à 600 mètres d'un carrefour de transport en commun et d'une future station de train léger sur rail. Par conséquent, il faut soutenir une densification plus forte à cet endroit. Pour ce faire, on favorise l'aménagement d'utilisations résidentielles au-dessus des utilisations commerciales qui se trouvent au rez-de-chaussée près de la rue, et le stationnement devrait être souterrain ou situé à l'arrière des édifices, et ce, afin d'offrir aux piétons un environnement convivial le long des façades sur la rue.

H. Supprimer l'article 5.7.5.1 – Rue principale, et renuméroter les articles subséquents en conséquence :

~~5.7.5.1 Rue principale~~

~~La désignation « rue principale » s'applique aux terrains qui s'étendent vers le nord depuis l'extrémité est du Centre commercial régional de Kanata, jusqu'à la promenade Campeau, la place municipale à l'extrémité nord sur le terrain surélevé, qui constituera éventuellement l'élément central au cœur du centre-ville. Son emplacement a été choisi en fonction de facteurs du marché liés au calendrier et à la taille, de facteurs environnementaux tels que les caractéristiques naturelles, du microclimat et des points de vue ainsi que de la proximité du transport en commun, des principales rues commerçantes et des terrains municipaux.~~

~~Les études de marché indiquent que la longueur proposée de cette désignation convient à une collectivité comptant une éventuelle population de 100 000 habitants, compte tenu du contexte régional, du type de développement, des installations concurrentes et des facteurs connexes de Kanata. Environ 4 600 mètres carrés de superficie brute de location au détail ont été prévus. Les utilisations commerciales permises seront généralement limitées au rez-de-chaussée et donneront lieu à l'établissement de devantures commerciales sur presque toute la longueur de la rue principale.~~

~~La désignation « rue principale » inclura un aménagement à usages mixtes parmi les plus prestigieux et les plus concentrés de Kanata, lequel réunira des commerces de détail, des centres de services, des bureaux gouvernementaux et des installations culturelles et récréatives au rez-de-chaussée ainsi que des utilisations axées sur l'emploi et le logement à l'étage afin d'assurer, jour et soir, la vitalité du centre-ville. L'aménagement résidentiel sera encouragé afin d'aider à garantir cette vitalité.~~

~~Les utilisations commerciales valorisées comprendront des boutiques spécialisées offrant divers produits tels des produits de boulangerie, des fruits et légumes, de la viande, du poisson, et des vêtements, ainsi que des cafés et d'autres installations visant à répondre aux besoins de la population locale et à enrichir la gamme de commerces de détail qu'abritera le Centre commercial régional.~~

~~Une attention très particulière sera consacrée à l'obtention de constructions de qualité. Les lignes directrices sur l'aménagement seront plus détaillées que celles adoptées pour d'autres secteurs du centre-ville afin de faire en sorte que la rue principale soit en définitive la pièce maîtresse de la communauté et un pôle constant d'attraction de résidents et de visiteurs.~~

~~L'aménagement de commerces privés sera encouragé afin de favoriser un mélange synergique d'utilisations et d'activités.~~

~~Le stationnement hors rue sera confiné aux terrains situés derrière les édifices bordant la rue principale et/ou sera offert dans des structures conçues pour ressembler à des édifices, si elles sont visibles de la rue, lesquelles intégreront de préférence des commerces de détail au rez-de-chaussée.~~
~~Des liens piétonniers sécuritaires et pratiques assureront l'accès à l'espace libre du centre-ville.~~

~~Les terrains de la place municipale appartiennent à la Ville et seront ultimement aménagés à des fins municipales de manière à servir l'ensemble de la ville. Ils pourront comprendre une bibliothèque, un cinéma, un hôtel de ville ou des installations semblables. L'emplacement de choix situé à l'angle sud du triangle sera réservé à l'aménagement d'un lieu commémoratif qui sera très visible depuis n'importe quel point de la rue principale.~~
~~Bien que la majeure partie de la rue principale ne puisse pas être aménagée avant que le réseau d'égouts sanitaires ait été prolongé vers l'ouest depuis l'extrémité est du centre-ville, la possibilité d'amener les services publics jusqu'à la place municipale, à partir d'une propriété voisine située de l'autre côté de la promenade Campeau, pourra permettre de devancer l'aménagement de cet emplacement clé.~~

~~En plus de ces politiques, les parties pertinentes de l'article 5.7.5.2, Quartier d'affaires central, énoncées ci-dessous, s'appliqueront aussi à la rue principale.~~

I. À l'article 5.7.5.2 – Quartier d'affaires central :

La désignation de quartier d'affaires central vise les terrains situés au cœur du centre-ville. Ces terrains offrent des avantages sur le plan de la visibilité et de l'accessibilité en raison de la proximité du Queensway. Cette désignation vise à faire en sorte que ces terrains deviennent une place urbaine qui sera le ~~principal~~ lieu de travail, ~~d'administration municipale et d'animation culturelle de Kanata~~ et sera assortie de lotissements résidentiels à plus forte densité. Ces terrains formeront dans l'ensemble, avec ceux réservés à l'aménagement ~~de la rue principale et~~ du Centre commercial régional ~~de Kanata~~, le secteur désigné « centre-ville » dans le Plan officiel de la Ville d'Ottawa.

Les terrains désignés « quartier d'affaires central » sont adjacents aux stations centre et ouest de transport en commun rapide, donnant ainsi un accès pratique aux piétons et aux cyclistes ainsi qu'aux véhicules motorisés. ~~Les terrains du quartier d'affaires central et les stations de transport en commun rapide seront dans la mesure du possible reliés par un réseau de voies piétonnières continues à l'abri des intempéries.~~

Utilisations permises

Le quartier d'affaires central réunira des bureaux, des industries légères, comme les entreprises de haute technologie dont les opérations se trouvent dans des édifices semblables à des locaux à bureaux, des lieux de travail typiques de ceux que l'on retrouve dans les quartiers d'affaires centraux, des hôtels et des commerces qui servent le secteur des affaires. Des projets résidentiels à plus forte densité (généralement de 65 à 100 logements par hectare net ou plus), ou à densité moyenne (de 50 à 65 logements par hectare net) s'ils sont inclus dans une zone **ou un bâtiment** polyvalent, seront exigés afin de rehausser la vitalité de ce secteur et ~~de celui de la rue principale~~ et de la **section de la rue principale de l'avenue Kanata**.

La partie du quartier d'affaires central qui est attenante à la promenade Campeau accueillera principalement des lotissements résidentiels et sera aménagée sous une forme qui n'éclipsera pas le caractère de la communauté de Kanata Lakes.

Les usages mixtes au sein d'un bâtiment ou d'un groupe de bâtiments seront encouragés. Les utilisations commerciales répondant aux besoins des employés et des résidents seront permises au rez-de-chaussée des immeubles à bureaux et des bâtiments résidentiels. Le stationnement dans la rue sera encouragé dans ce secteur. L'aménagement qui se fera en bordure d'un important peuplement de pins blancs qui est situé dans un secteur de moins d'un hectare du côté sud de l'avenue Kanata sera conçu de manière à préserver le plus possible cette composante naturelle. [Sujet à la modification nº 136, 10 septembre 2014]

Densités

Les aménagements doivent être conçus de manière à respecter les exigences relatives à l'emploi et aux bâtiments résidentiels du présent Plan officiel, ou à ce qu'ils puissent facilement être densifiés afin de respecter ces exigences de façon réaliste.
Éventuellement, le rapport plancher-sol sera d'au moins 1,5. La hauteur des bâtiments pourra varier. En général, les bâtiments résidentiels devront avoir 10 étages maximum et les bâtiments non résidentiels devront se limiter à 8 étages. Les bâtiments seront orientés vers la rue et seront construits à des distances variables du bord de la rue afin de créer un attrait visuel. [Sujet à la modification nº 136, 10 septembre 2014]

Échelonnement

Les projets résidentiels au sein du quartier d'affaires central pourraient se réaliser avant que les immeubles à bureaux et les commerces soient construits et cela est permis dans la mesure où l'objectif de création de 10 000 emplois **dans la zone réservée au quartier d'affaires central et au Centre commercial régional** est maintenu. Il pourrait en résulter que ces terrains demeureront en grande partie vacants pendant de longues périodes ou qu'au moment où ils seront lotis ou réaménagés, les travaux de construction poseront problème.

Les étapes initiales de l'aménagement pourraient créer de vastes aires de stationnement de surface et donner lieu, à cet égard, à des ententes de partage. On prévoit que les stationnements seront un jour abrités dans des structures conçues à cette fin. Il faudra veiller soigneusement à choisir l'emplacement des premiers lotissements de manière à faciliter le réaménagement ultérieur requis pour atteindre les densités définitives sans toutefois devoir détruire les aménagements initiaux. (Sujet à la modification nº 136 du Plan officiel)

Avenue Kanata

Le secteur de la rue principale de l'avenue Kanata couvre une section d'environ 500 mètres sur l'avenue Kanata qui s'étend de l'intersection de la promenade Earl Grey à l'intersection de la voie Maritime.

Les utilisations commerciales permises seront généralement limitées au rez-de-chaussée et formeront des façades commerciales tout au long du secteur de la rue principale, à l'exception de l'accès à la place municipale, situé quelque part du côté nord de la rue.

Le secteur de la rue principale comprendra des aménagements à usage mixte qui réuniront des commerces de détail, des centres de service et des installations culturelles et récréatives au rez-de-chaussée ainsi que des utilisations axées sur l'emploi et le logement à

l'étage afin d'assurer, jour et soir, la vitalité du centre-ville. L'aménagement résidentiel sera encouragé afin d'aider à garantir cette vitalité.

Les utilisations commerciales valorisées comprendront des restaurants, des magasins d'alimentation au détail, des épiceries, et d'autres utilisations destinées à répondre aux besoins de la population locale et à enrichir la gamme de commerces de détail qu'abritera le Centre commercial régional.

L'aménagement de commerces privés sera encouragé afin de favoriser un mélange d'utilisations et d'activités.

Le stationnement hors rue sera idéalement confiné aux terrains situés derrière les édifices bordant la rue principale, et intégré à des structures souterraines et/ou des structures conçues pour ressembler à des édifices, si elles sont visibles de la rue. Le stationnement sur la rue sera permis pendant les périodes creuses dans la portion de la rue principale de l'avenue Kanata, mais il pourra être autorisé en tout temps si l'on juge opportun de le faire.

L'aménagement d'une place municipale à un endroit stratégique sur l'avenue Kanata dans un espace libre est encouragé. Un accès piéton sécuritaire et pratique sera construit pour relier les espaces libres du centre-ville, en accordant une importance particulière à l'accès à la place municipale. Les terrains prévus pour l'aménagement de la place municipale appartiendront à la Ville et seront ultimement aménagés à des fins municipales pour former un lieu de rencontre et de rassemblement publics destiné à l'ensemble de la communauté.

Les possibilités d'offrir des espaces libres appartenant à des intérêts privés à l'arrière des aménagements attenants à l'espace libre sont encouragées dans le cadre du processus d'approbation des plans.

J. À l'article 5.7.5.6 – Espace libre du centre-ville :

Le principal espace libre du centre-ville s'applique à un ~~site de huit hectares~~ **espace** situé entre la promenade Campeau et l'avenue Kanata, au nord-ouest de la communauté du centre-ville. Des liens bien conçus reliant les aménagements avoisinants, en particulier ~~la rue principale~~ **la portion de la rue principale sur l'avenue Katana**, seront décidés au moyen du processus d'approbation des demandes d'aménagement.

~~La Ville possède deux hectares autour du tertre et de l'étang existants et possède un droit de premier refus sur les six hectares restants. La Ville entend acquérir le site intégral et le transformer en parc urbain.~~

~~Si ce terrain n'est pas acheté par la Ville ou que des parties en sont déclarées excédentaires après une analyse approfondie, le site sera intégré au quartier d'affaires central, et les politiques qui s'y rattachent s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire d'apporter une modification au présent Plan officiel. Une double désignation s'applique à ce site de six hectares.~~

Avant d'approuver les demandes d'aménagement des terrains attenant à cette désignation, une étude d'impact sur l'environnement sera menée afin de recenser l'importance des caractéristiques naturelles du site, les effets que pourrait avoir l'aménagement proposé sur ces caractéristiques et les mesures indiquées permettant de réduire ces effets au minimum, tout en respectant les autres politiques du Plan officiel qui s'appliquent. Les autres terrains désignés « espace libre » sont assujettis aux politiques prévues à l'article 6.2 du présent Plan officiel.

Leur emplacement exact sera décidé au moment de l'approbation des demandes de lotissement et pourra être rajusté sans modification apportée au Plan officiel à condition que l'intégrité du Plan soit maintenue.

Une place municipale et un espace de rassemblement public seront aménagés par la Ville à un emplacement stratégique le long de la portion de la rue principale de l'avenue Kanata. Cet espace de rassemblement public fera office d'entrée principale aux espaces verts naturels et aux sentiers aménagés dans l'espace libre.

K. À l'article 5.7.6.6 – Rues :

Un réseau routier adapté au centre-ville sera aménagé par l'entremise des demandes de lotissement approuvées. Les routes seront construites conformément aux recommandations proposées dans l'étude sur le transport évoquée à l'article 5.7.7.5 et aux lignes directrices sur l'aménagement à l'article 5.7.8.2. Toutes les rues du centre-ville auront des aménagements paysagers de choix qui encourageront les activités des piétons et des cyclistes, l'accent étant mis sur la plantation d'arbres, l'éclairage, les équipements et les trottoirs aménagés le long d'un côté de chaque rue au moins. Sur ~~la rue principale,~~ les terrains réservés à l'aménagement du quartier d'affaires central et du Centre commercial régional de Kanata, des trottoirs devront border les deux côtés de chaque rue. Des lignes directrices détaillées sur l'aménagement du centre-ville ont été préparées pour permettre de visualiser les paysages de rue prévus pour le centre-ville, et toute demande d'approbation d'aménagement sera subordonnée au respect de ces lignes directrices.

L. À l'article 5.7.7.6 – Rues du centre-ville :

Les rues du centre-ville indiquées à l'annexe E du présent Plan officiel peuvent être approuvées à divers endroits sur les plans d'aménagement urbain et les lotissements sans qu'il soit nécessaire d'apporter une modification au présent Plan à condition que le nouveau quadrillage des voies soit maintenu et que les autres politiques pertinentes du présent Plan officiel soient appliquées.

Dans le secteur résidentiel du centre-ville, le transport public local peut être assuré intérieurement entre le croisement de la promenade Campeau et du chemin Teron et le Centre commercial régional de Kanata, ~~la rue principale~~ et le quartier d'affaires central sans qu'il soit nécessaire de passer par la promenade Campeau. Cet aménagement permettra de décourager la traversée de ces zones par les automobilistes et fera l'objet d'une étude approfondie menée de concert avec OC Transpo.

M. Ajouter un nouvel article après l'article 5.7.7.6 et renuméroter les articles subséquents en conséquence :

5.7.7.9 – Avenue Kanata

L'avenue Kanata pourrait devenir une rue principale unique qui deviendra une destination culturelle de choix ainsi qu'un projet réussi du réseau d'infrastructure. L'emprise de l'avenue Kanata permettra l'aménagement d'un espace public dynamique qui crée des liens entre les gens et donne accès à des espaces, tout en permettant à diverses formes d'activités de coexister. Le principe de conception reposera sur la création d'une délimitation entre la vitesse et les moyens de transport de la voie centrale jusqu'à la bordure de la limite de l'emprise. Les véhicules qui se déplacent plus rapidement emprunteront la voie du centre de l'emprise, et l'aménagement sera plutôt axé sur les cyclistes et les piétons vers la bordure de la rue afin de créer un environnement piétonnier agréable et attirant. Le

vaste espace aménagé pour la section transversale permettra de délimiter clairement les zones afin de réduire les conflits entre les utilisateurs.

N. À l'article 5.7.8.1 – Plans d'aménagement urbain et plans directeurs conceptuels :

En 1998 et en 1999, l'ancienne Ville de Kanata a mis à jour ses plans d'aménagement du centre-ville de Kanata en préparant un plan directeur conceptuel du centre-ville de Kanata et un plan directeur conceptuel du Centre commercial régional de Kanata. Ces documents ont été préparés en vue d'élaborer une stratégie de conception et d'aménagement des parties du centre--ville de Kanata situées au nord de l'autoroute 417 et entre la promenade Terry Fox à l'ouest et l'emprise des services publics d'électricité à l'est.

En 2018, La Ville d'Ottawa a mis à jour son plan directeur conceptuel d'aménagement du centre-ville de Katana en se fondant sur une analyse de marché approfondie et l'opinion de la communauté. Elle a en effet éliminé la voie centrale de la rue principale et la désignation de rue principale, et a élargi la désignation d'espace libre. La vision globale des plans de départ est conservée en réorientant la vision de l'ancienne rue principale en une section de 500 mètres sur l'avenue Kanata.

La zone située au nord-est de l'avenue Kanata renferme le quartier d'affaires central~~, la rue principale~~ et les principaux espaces libres. Le Centre commercial régional de Kanata est situé au sud-ouest de l'avenue Kanata. Ces plans directeurs conceptuels ont été préparés en tenant compte des principes élémentaires d'aménagement du centre-ville de Kanata, de l'opinion du public et d'autres personnes intéressées, des conditions du marché et des besoins techniques.

Ces plans directeurs conceptuels sont annexés au présent Plan officiel, mais n'en font pas partie intégrante.

Au fil du temps, le but est de faire en sorte que les principes et politiques de base soient mis en œuvre, mais que les éléments précis soient ajustés afin de tenir compte des études plus détaillées, de l'évolution de la conjoncture et des besoins communautaires. Pour que les grands principes soient respectés et que les objectifs résidentiels et d'emploi soient atteints, les plans conceptuels d'aménagement urbain et les plans directeurs conceptuels peuvent être modifiés sans qu'il soit nécessaire d'apporter une modification au présent Plan officiel. Le Conseil municipal a pour but de faire en sorte que les plans conceptuels d'aménagement urbain et les plans directeurs conceptuels contribuent à concrétiser la vision arrêtée ainsi que les grands principes de planification et d'aménagement du centre-ville.

O. À l'article 5.7.8.2 – Lignes directrices sur l'aménagement :

~~Le Conseil de Kanata a commandé la préparation des lignes directrices sur l'aménagement du centre-ville.~~ Les lignes directrices sur l'aménagement du centre-ville~~, une fois approuvées par la Ville,~~ seront annexées aux ententes sur le lotissement et le plan d'implantation et font partie des normes d'aménagement de la Ville pour cette collectivité, à condition que cette exigence ne s'applique pas aux terrains du Centre commercial régional de Kanata.

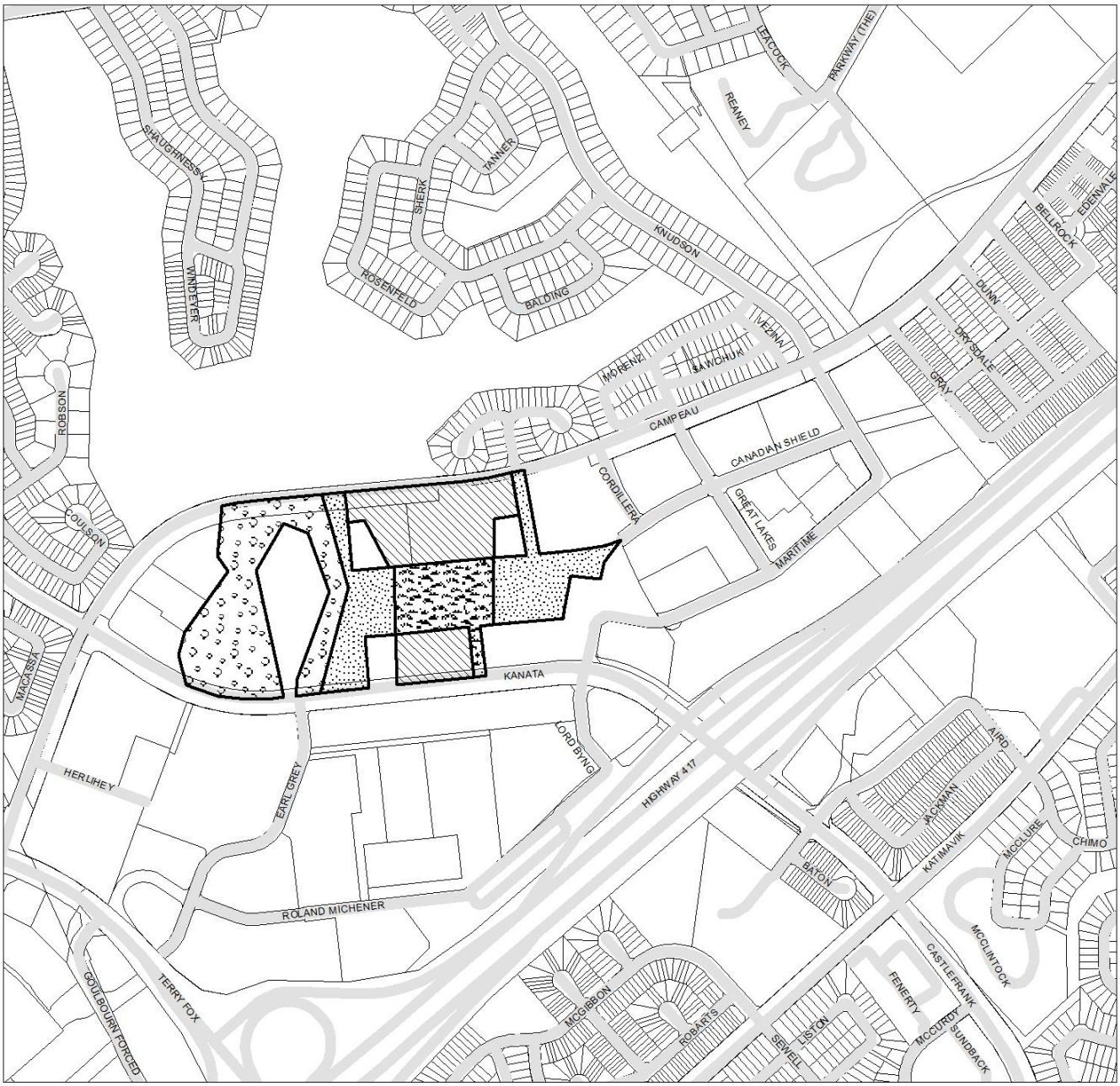

Ottawa

Planning, Infrastructure and Economic Development Department, GIS and Data Management

Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, SIG et Gestion des données

D01-01-18-0005	18-0300-A

I:\AAStaff\Sheila\OPAs2007-2014\OPA2KanataTC_CBD

04/17/2018

© *Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.*
Parcel data appartient a Terranet Entreprises Inc. et a ses fournisseurs. Tous droits reserves. Ne peut etre reproduit sans autorisation.

Scale - N.T.S. / Echelle N.A.E.

SCHEDULE 1 to AMENDMENT NO.

to the OFFICIAL PLAN
for the CITY OF OTTAWA

Amending Schedule B-1
Kanata Town Centre
Volume 2B - Kanata Secondary Plan

ANNEXE 1 de L' AMENDEMENT No.

au PLAN OFFICIEL
de la VILLE D'OTTAWA

Modifiant l'Annexe B-1
Centre-ville de Kanata
Volume 2B - Plan secondaire - Kanata

LANDS REDESIGNATED FROM "CENTRAL BUSINESS DISTRICT / PARKS AND OPEN SPACE" TO "PARKS AND OPEN SPACE"
TERRES DONT LA DÉSIGNATION EST PASSÉE DE « QUARTIER D'AFFAIRES CENTRAL / PARCS ET ESPACES OUVERTS » À « PARCS ET ESPACES OUVERTS »

LANDS REDESIGNATED FROM "CENTRAL BUSINESS DISTRICT" TO "PARKS AND OPEN SPACE"
TERRES DONT LA DÉSIGNATION EST PASSÉE DE « QUARTIER D'AFFAIRES CENTRAL » À « PARCS ET ESPACES OUVERTS »

LANDS REDESIGNATED FROM "MAIN STREET" TO "CENTRAL BUSINESS DISTRICT"
TERRES DONT LA DÉSIGNATION EST PASSÉE DE « RUE PRINCIPALE » À « QUARTIER D'AFFAIRES CENTRAL »

LANDS REDESIGNATED FROM "MAIN STREET" TO "PARKS AND OPEN SPACE"
TERRES DONT LA DÉSIGNATION EST PASSÉE DE « RUE PRINCIPALE » À « PARCS ET ESPACES OUVERTS »

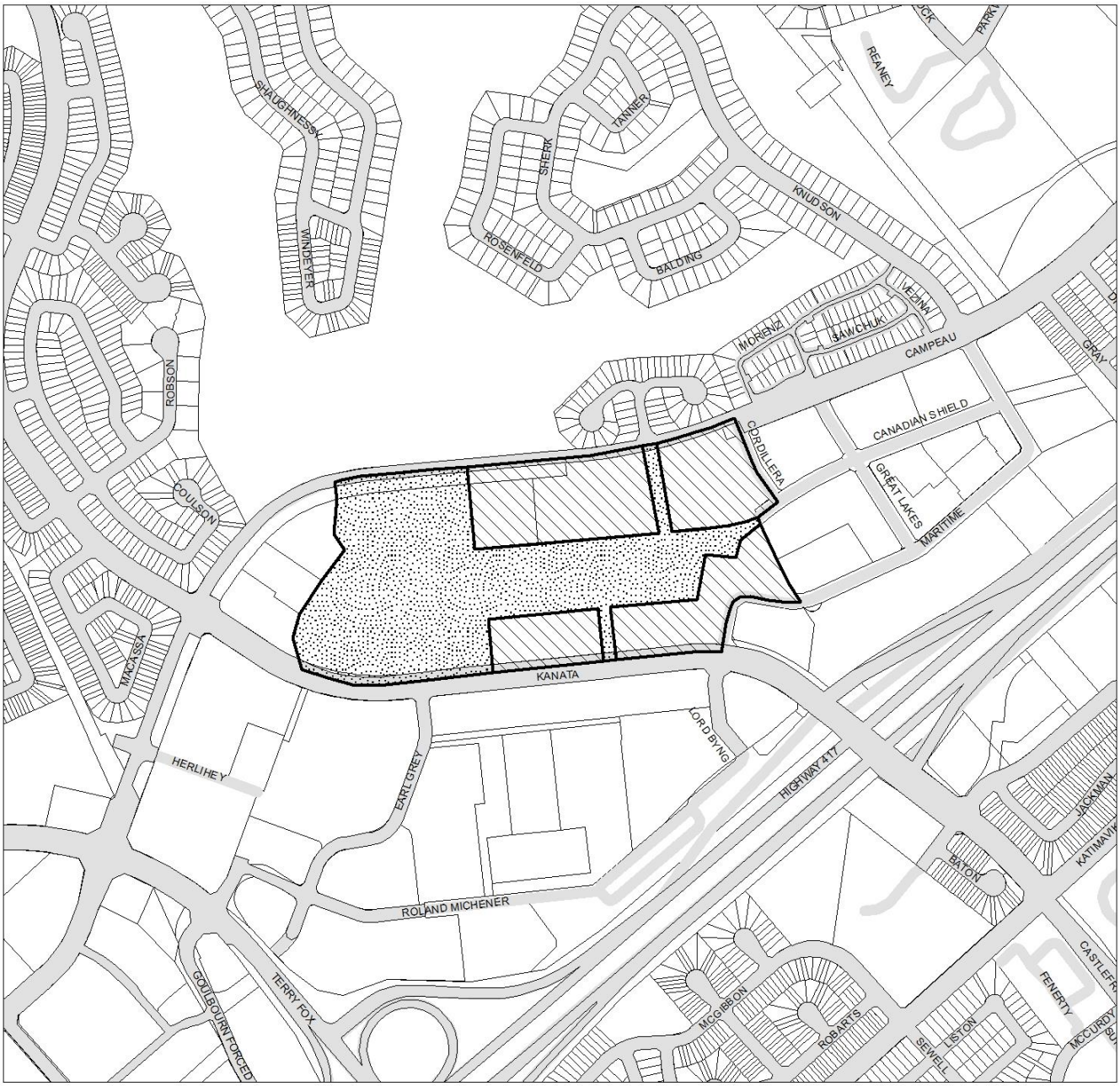

Ottawa

Planning, Infrastructure and Economic Development Department,
GIS and Data Management

Services de la planification, de l'infrastructure et du développement économique,
SIG et Gestion des données

D01-01-18-0005	18-0300-A

I:\AAStaff\Sheila\OPAs2007\OPAKanataTC_CBDLocMap

04/17/2018

© Parcel data is owned by Terranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be reproduced without permission.
Parcel data appartient a Terranet Entreprises Inc. et a ses fournisseurs. Tous droits reserves. Ne peut etre reproduit sans autorisation.

Scale - N.T.S. / Echelle N.A.E.

LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION
OFFICIAL PLAN AMENDMENT / MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL

PROPOSED "CENTRAL BUSINESS DISTRICT"
« QUARTIER D'AFFAIRES CENTRAL » PROPOSÉE

PROPOSED "PARKS AND OPEN SPACE"
« PARCS ET ESPACES OUVERTS » PROPOSÉE

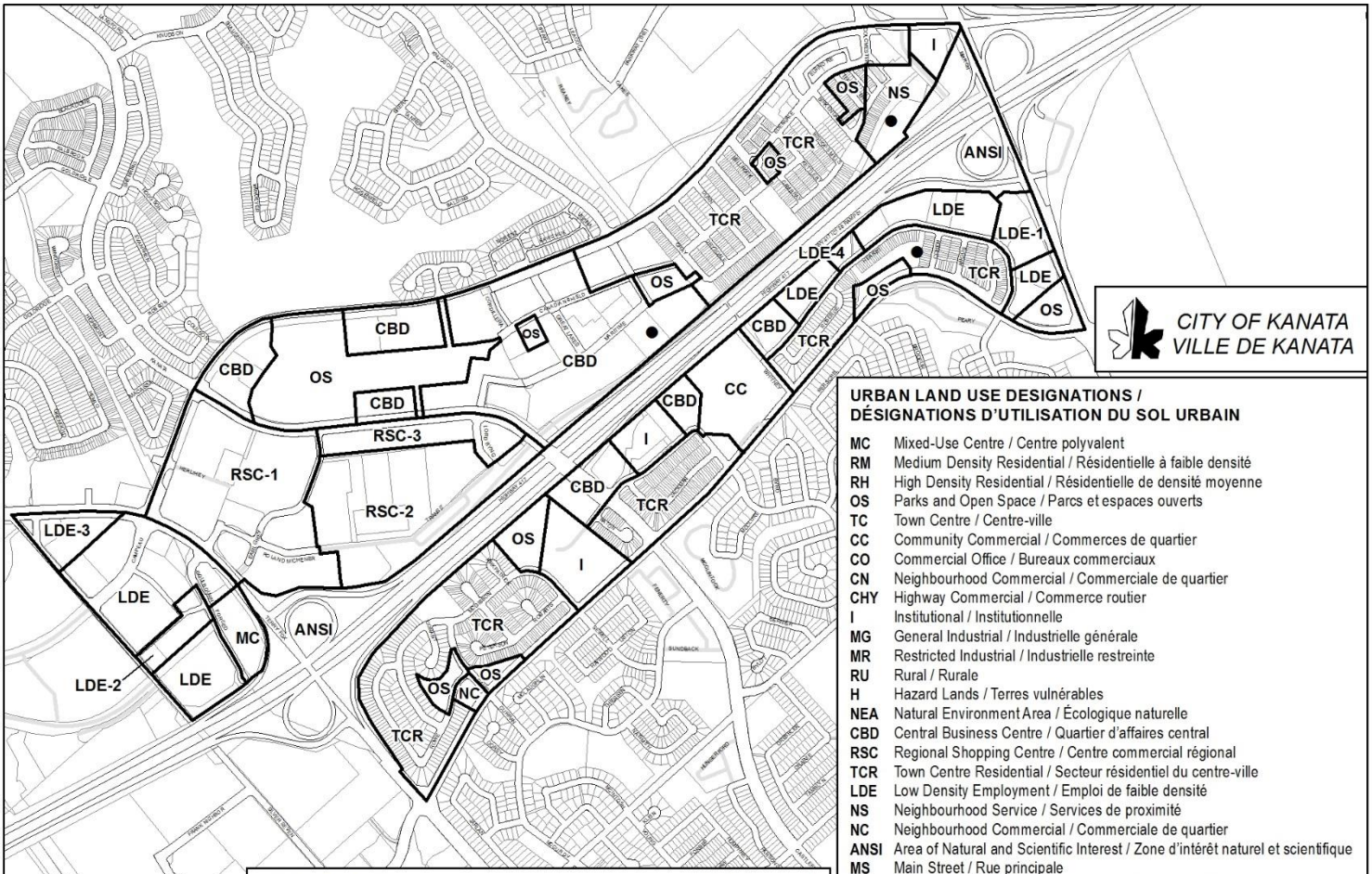

URBAN LAND USE DESIGNATIONS / DÉSIGNATIONS D'UTILISATION DU SOL URBAIN

MC	Mixed-Use Centre / Centre polyvalent
RM	Medium Density Residential / Résidentielle à faible densité
RH	High Density Residential / Résidentielle de densité moyenne
OS	Parks and Open Space / Parcs et espaces ouverts
TC	Town Centre / Centre-ville
CC	Community Commercial / Commerces de quartier
CO	Commercial Office / Bureaux commerciaux
CN	Neighbourhood Commercial / Commerciale de quartier
CHY	Highway Commercial / Commerce routier
I	Institutional / Institutionnelle
MG	General Industrial / Industrielle générale
MR	Restricted Industrial / Industrielle restreinte
RU	Rural / Rurale
H	Hazard Lands / Terres vulnérables
NEA	Natural Environment Area / Écologique naturelle
CBD	Central Business Centre / Quartier d'affaires central
RSC	Regional Shopping Centre / Centre commercial régional
TCR	Town Centre Residential / Secteur résidentiel du centre-ville
LDE	Low Density Employment / Emploi de faible densité
NS	Neighbourhood Service / Services de proximité
NC	Neighbourhood Commercial / Commerciale de quartier
ANSI	Area of Natural and Scientific Interest / Zone d'intérêt naturel et scientifique
MS	Main Street / Rue principale
●	Storm Water Pond / Bassin de rétention des eaux pluviales

SCHEDULE 2 to AMENDMENT NO.
to the OFFICIAL PLAN
for the CITY OF OTTAWA
Volume 2B - Kanata Secondary Plan
Amending Schedule B-1
Kanata Town Centre

ANNEXE 2 de L' AMENDEMENT No.
au PLAN OFFICIEL
de la VILLE D'OTTAWA
Volume 2B - Plan secondaire - Kanata
Modifiant l'Annexe B-1
Centre-ville de Kanata

City of Ottawa Official Plan Consolidation and Amendments
Ville d'Ottawa Plan officiel Amendment au plan directeur approuvé
 # 66 **# 74** (OMB Order P1081338)
 # 68 **# 80**

SCHEDULE / ANNEXE B-1
KANATA TOWN CENTRE / CENTRE-VILLE DE KANATA

EXCERPT FROM SCHEDULE B / EXTRAIT DE L'ANNEXE B DU PLAN URBAIN OFFICIEL DE KANATA
LAND USE DESIGNATIONS / DÉSIGNATIONS D'UTILISATION DU SOL URBAIN